



## **CDEN du 25 février 2014 sur les rythmes scolaires**

Cette séance du Conseil Départemental de l'Education Nationale, présidée par le Préfet de Meurthe et Moselle, avait à son ordre du jour l'examen des dispositifs retenus, en fait uniquement les horaires, par les municipalités pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La FSU54 a en préliminaire rappelé son analyse de la réforme et renouvelé son exigence d'une suspension de la réforme et de sa non-généralisation à la rentrée de septembre 2014 ainsi qu'une réécriture totale du décret (cf la déclaration de la FSU54).

Après des satisfecits, non partagé par la FSU54, sur le bilan de la mise en œuvre des rythmes depuis la rentrée de 2013 dans 15 communes de Meurthe et Moselle, l'administration a effectué une présentation des horaires proposés par les 309 communes de Meurthe et Moselle, ayant au moins une école. Cela a montré une diversité d'horaires impressionnante confirmant les inquiétudes de la FSU quant à l'absence de cadrage national fort.

Face à cette situation ubuesque, les représentants de la FSU ont été bien les seuls à interpeller le DASEN, à de nombreuses reprises, et à dénoncer la réforme actuelle.

D'ailleurs lorsque le Préfet de Meurthe et Moselle a demandé un vote du CDEN pour valider ces horaires, la FSU54 a refusé de prendre part à ce vote : *« La FSU54 ne prendra pas part à ce vote d'une part parce que nous considérons que les horaires validés par le DASEN ne répondent ni aux besoins des élèves ni ne contribuent à une amélioration des conditions de travail de l'ensemble des personnels concernés (enseignants, territoriaux, animateurs...), et d'autre part nous demandons la suspension de la réforme, sa non-généralisation et la réécriture complète du décret ».*

Tout au long de cette séance, la FSU54 est intervenue pour démontrer clairement les incohérences et contradictions de certains horaires avec le temps de l'élève.

Par exemple : 8h le matin avec transport scolaire en amont, fin de la classe à 11h, des reprises à 13h ou encore des pauses méridiennes de près de 3 heures !

Autre exemple : 43 communes (73 écoles sur 609) ont obtenu une dérogation pour des journées avec un temps de classe supérieur 5h30. Or, si on s'en tient à l'esprit même de la réforme, elle a, en théorie, pour objectif de favoriser la réussite des élèves en prenant en compte le temps de l'enfant, notamment en partant du postulat que la journée de classe actuelle est trop longue. Quelle peut donc être la pertinence de conserver des journées de 6h ? Cela est faire fi de nombreuses recherches convergentes de chronobiologistes et pédo-psychologues qui montrent qu'il est nécessaire d'allonger le temps de la matinée et de réduire la durée des après-midis.

La réponse de l'administration est loin d'être à la hauteur des enjeux : *« Ce n'est certes pas l'idéal, les journées de 6h classe sont une étape intermédiaire qui permet de reconquérir le mercredi matin et permet de mettre en place un PEDT (Projet Educatif de Territoire). Toutes les communes qui entrent dans les dérogations ont obligation à mettre en place un PEDT ».*

**Conclusion :** Il s'agit donc bien de s'adapter aux contraintes des communes, si légitimes soient-elles pour certaines, et non de rechercher une meilleure disponibilité des élèves pour entrer dans les apprentissages et mieux réussir à l'école. Vraisemblablement, tout le monde n'affiche pas les mêmes priorités.

## Samedi matin

Pour s'en convaincre, il suffit de constater les obstacles posés par l'administration pour dissuader les écoles, les parents et les élus de retenir le samedi matin à la place du mercredi matin. La FSU54 a contredit fermement l'argument avancé par le DASEN comme quoi il y avait un fort absentéisme le samedi matin. Aucune étude ne l'a démontré !

La FSU54 a par ailleurs dénoncé les pressions inacceptables de certains IEN sur les conseils d'école et sur les enseignants pour ne pas s'engager sur le samedi matin.

Quoiqu'il en soit, des conseils d'école ont bel et bien validé des organisations avec le samedi matin, faisant accord entre enseignants, parents et élus. Des écoles ont fait remonter des projets (motion de conseil d'école, avant-projet PEDT) mais curieusement, elles n'apparaissent pas dans les documents présentés.

Guère surprenant puisque notre DASEN considère que *«le consensus »* c'est le mercredi matin ! Interrogé par la FSU54 sur les raisons pour lesquelles ces projets n'avaient pas encore été validés, M. le DASEN répond *que « pour être accepté, le samedi matin, doit prendre appui sur des activités périscolaires nourries et être conditionné par la justification d'impossibilités à choisir le mercredi ».* Voilà une lecture très singulière des textes du décret qui précise simplement que *« le DASEN valide un aménagement dérogatoire si celui-ci présente des garanties pédagogiques suffisantes ».*

## Maternelle

Le ministère de l'Education Nationale a reconnu tardivement que la maternelle devait être traitée différemment et a diffusé, à ce titre, des préconisations précises. Pour la FSU54, il est évident que le rythme d'un enfant de 3-4 ans est différent que celui d'un enfant de 9-10 ans. Or, que constatons-nous ? Il n'y a quasiment aucune prise en compte de ces différences dans les dispositifs retenus.

## Contenu des activités périscolaires.

Nous avons fait remarquer qu'il aurait été intéressant d'avoir une vue d'ensemble du contenu des activités périscolaires. Lorsqu'elles se déroulent sur la pause méridienne, elles doivent favoriser la reprise des apprentissages et non être sources d'énervements et/ou de fatigue.

Là encore, la réponse de l'administration est loin d'être satisfaisante : « *Il faudra observer ce qui se passe dans un certain nombre de cas, ce sera le rôle du comité de suivi départemental, il faudra regarder les conséquences de certains choix d'horaires, je suis garant du fonctionnement dans le cadre d'un cadre, il sera possible au fil du temps de procéder à des ajustements. Concernant l'école maternelle, il faut aussi considérer le temps familial ; sur les communes qui ont fait le choix de distinguer les horaires en maternelle et en élémentaire, c'est un casse-tête pour les familles.* »

### **Utilisation des salles de classe.**

La FSU54 a tenu à rappeler deux avis émis récemment par le CHSCT54 concernant l'utilisation des salles de classe :

#### **1) Sur la reconnaissance du droit d'accès à la salle de classe des enseignants.**

*La salle de classe est un des outils pédagogique de l'enseignant selon les horaires définis dans le règlement intérieur de l'école. Il doit pouvoir préparer et organiser son enseignement sur place en l'absence des enfants. Cela suppose que la salle de classe ne soit pas occupée par d'autres activités, sous réserve des dispositions du code de l'éducation le prévoyant.*

*Le CHSCT 54 demande au Directeur Académique la possibilité pour les enseignants de pouvoir travailler sur le lieu dédié.*

#### **2) Sur la maîtrise de la salle de classe par les enseignants.**

*Le CHSCT 54 demande au Directeur Académique de rappeler chaque fois que nécessaire aux maires du département qu'ils garantissent aux enseignants des écoles la maîtrise de la salle de classe. En effet, l'utilisation des salles de classe hors temps scolaire entraînerait, du fait de la nécessité de réorganiser la classe, une perte de temps d'enseignement pour les enfants, un surcroît de travail pour les enseignants et aussi des risques de dégradation et/ou disparition de matériel.*

### **Et le privé ?**

Nous n'avons pas manqué de faire remarquer –une fois de plus- que les écoles privées ne sont pas concernées par la mise en place des nouveaux rythmes. Conséquence : de plus en plus d'écoles privées utilisent comme argument publicitaire le fait qu'elles ne sont pas soumises à la réforme. Nous avons alerté les membres du CDEN d'un risque réel de fuites vers le privé.

Monsieur le DASEN s'est engagé à suivre l'impact de la mise en place des nouveaux rythmes sur les inscriptions dans le privé. Il annonce qu'il ne soutient pas la publicité que les écoles privées font et qu'il en a personnellement fait part à la responsable de l'enseignement privé.

### **Mouvement.**

Mme Thouron informe que l'application AGAPE va intégrer les horaires des écoles pour permettre aux collègues qui participent au mouvement de disposer des informations sur les horaires des écoles.

## Elèves scolarisés en CLIS.

La FSU54 s'inquiète des conditions dans lesquelles la réforme va se mettre en place dans les écoles où sont scolarisés des enfants en CLIS. La question posée est celle de l'encadrement proposé lors des TAP et celle du transport. Dans certains départements, devant l'encadrement proposé et faute de garantie de sécurité, des familles d'élèves de CLIS ont renoncé à inscrire leurs enfants aux TAP. – Dans d'autres, les communes refusent l'inscription des élèves en situation de handicap pour éviter de rémunérer en heure supplémentaire leurs AVS.

Monsieur le Directeur Académique répond que cette problématique relève de la MDPH qui peut prévoir d'étendre les conventions des AVS et augmenter le temps d'accompagnement

Monsieur Préfet précise que pour le transport, les discussions doivent se faire au plus près des réalités locales et qu'il ne voit pas d'objection à ce que les taxis s'ajustent aux demandes (départ après la classe ou après les activités).

M. Klein ajoute que le Conseil Général essaie de privilégier le transport le plus individualisé et que la MDPH travaille au plus près des situations individuelles. Les bus ne passeront qu'une fois, soit après le temps scolaire, soit après les activités, l'horaire sera décidé au cas par cas.

Il rappelle par ailleurs que pour ce qui relève du transport sur le temps méridien, la prise en charge est partagée entre les communes et le département, diminution progressive de la participation du CG (75% cette année, 50 % l'an prochain, puis 25 %); et pour les communes qui n'ont pas souhaité de convention, il n'y a plus de prise en charge par le département.

**Les écoles qui n'ont pas fait remonter leur projet :** Joeuf, Lunéville, Saulxures, Bicqueley

## Questions diverses posées par la FSU54.

- 1) Demande d'un groupe de travail sur les élèves allophones

**Réponse** : il se tiendra courant avril, la date nous sera communiquée prochainement.

- 2) Demande d'explications sur la circulaire publiée sur le PIAL concernant les consignes données aux fonctionnaires de l'éducation nationale pendant la période électorale. On peut en effet y lire des recommandations inappropriées à l'endroit des personnels de l'Education Nationale dont les enseignants du 1er degré pour s'abstenir de participer à "toute manifestation ou cérémonie publique » en invoquant « le droit de réserve.

Pour la FSU54, la liste des destinataires (dont les enseignants du 1<sup>er</sup> degré) n'est pas appropriée. En effet, le droit de réserve ne s'applique qu'aux fonctionnaires d'autorité (par exemple les IEN, les principaux et proviseurs...) mais en aucun cas aux enseignants et directeurs d'école qui ne sont pas dans une haute position hiérarchique.  
**En conséquence, tout enseignant du 1er degré a un droit d'expression d'opinion, même en période de réserve à condition de ne pas engager l'Education Nationale par sa prise de position.**

Réponse de M. Le DASEN: L'administratrice du PIAL est Madame la Rectrice.

Réponse de M. Le Préfet : ce qui pose problème c'est la liste des destinataires et non le contenu de la circulaire.

3) La FSU54 alerte les membres du CDEN sur l'état catastrophique des remplacements dans beaucoup de circonscriptions.

Réponse de M. Le DASEN: pour la prochaine carte scolaire, je m'engage à créer des postes de remplaçants.

